

A Foix, le 05 Mai 2024



**Fédération Française de Pêches Sportives**  
**Commission WFFC France 2024**

A l'attention de Messieurs les Présidents des FDPMA  
Et de Messieurs les Présidents des AAPPMA

**Objet :** Communiqué – Arrêté préfectoral

Messieurs les Présidents,

Comme vous le savez, le **Championnat du monde de pêche à la mouche** se tiendra en France du **22 au 30 Juin 2024**, après 22 ans hors de nos frontières. La commission d'organisation WFFC France 2024 vous remercie pleinement pour votre soutien, sans lequel cette manifestation sportive internationale n'aurait pu avoir lieu.

Ce championnat WFFC-2024 est un événement de grande ampleur, avec 25 nations représentées, 220 compétiteurs et officiels et plus de 150 bénévoles, qui seront répartis sur les 5 secteurs officiels choisis.

A la demande de la FIPS Mouche, et afin que cet événement soit une réussite, la **pratique de la pêche sera réservée exclusivement aux participants sur le linéaire des cours d'eau concernés par la compétition du Dimanche 23 Juin (0h00) au Vendredi 28 Juin 2024 (16h00)**. Les limites des secteurs concernés sont :

- Le **Videssos** entre la chute de Capounta (commune d'Auzat) et l'embouchure avec l'Ariège (commune de Tarascon/Ariège). Les AAPPMA concernées sont Tarascon/Ariège et Auzat.
- **L'Aude (11)** entre l'aval des gorges de Pierrellys (Commune de Belvianes/Cavirac) et la confluence avec le ruisseau du Sou (Commune de Pieusse). Les AAPPMA concernées sont Quillan et Limoux.
- La **Têt (66)** entre la confluence avec le ruisseau de Mantet (Commune de Nyer) et l'amont du lac de Vinça à hauteur du rec de Jolloc (Commune de Marquixanes). Les AAPPMA concernées sont Perpignan, Bas Conflent, Ria et Sahorre.
- **Les lacs du massif du Carlit** (Commune de Font Romeu). Sont concernés : Soubiran, Tresbens, Castella, Dougne, Bailleul, Long et Noir d'en Haut. L'AAPPMA concernée est Font-Romeu.
- **L'ensemble des lacs du massif des Camporeills** (Commune de Formiguères). L'AAPPMA concernée est Formiguères.

A l'heure où vous lisez ces lignes, le cours d'eau **Ariège** entre la confluence avec l'Oriège (commune d'Ax les Thermes) et le seuil de Bompas (commune de Bompas) est toujours le secteur de remplacement. Nous tiendrons informés dans les plus brefs délais l'ensemble des gestionnaires concernés sur l'évolution de la situation.

Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe l'**Arrêté Préfectoral** en vigueur pour la période concernée.

A titre informatif, je vous joins le lien du site officiel du WFFC afin d'avoir plus d'informations sur l'évènement : [www.wffcfrance2024.fish](http://www.wffcfrance2024.fish)

Nous venons par la présente vous informer de cette spécificité temporaire, et nous vous demandons d'en faire part à l'ensemble de vos adhérents. De même et dans la mesure du possible, bien entendu, nous vous serions reconnaissants de nous aider en mettant à disposition vos gardes pêches particuliers afin de faire respecter cet arrêté préfectoral.

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre entière disposition pour toute information supplémentaire. N'hésitez pas à nous donner les coordonnées de vos gardes pêches afin que nous puissions les solliciter si nous constatons une ou plusieurs infractions.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

**Fabien DOMENGE**

Président de la commission WFFC France 2024  
Tel : 0677148103